

**Délibération n° 2022-18**  
**Comité d'Aide Spécifique pour les étudiants (CASE)- complément budget 2022**

*Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 30 mars 2022, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'Université des Antilles,*

Vu le livre VII du code de l'Education,  
Vu les statuts de l'Université des Antilles,  
Le Directeur des Affaires Financières entendu,

**A délibéré :**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du conseil d'administration de procéder au vote :  
*Il s'agit d'un complément de l'enveloppe budgétaire de l'année 2022 de 25 000 euros pour le Comité d'Aide Spécifique pour les étudiants (CASE).*

**Résultat du vote :**

|   |                |
|---|----------------|
| Membres en exercice : 30                  | Pour : 28      |
| Membres présents et représentés : 28      | Contre : 0     |
| Membres n'ayant pas pris part au vote : 0 | Abstention : 0 |

**L'attribution d'un complément budgétaire 2022 pour le CASE est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe-à-Pitre, le 30 mars 2022

Le Président de l'Université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY